

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* -
4 n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
7 Vendredi 18 novembre 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 35*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Madame le juge Président, Mesdames les
14 juges. Nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
16 Monsieur le greffier d'audience, merci d'appeler l'affaire.
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le*
18 *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, n° ICC-01/05-01/08.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.
20 Bonjour à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux des victimes, à l'équipe de
21 défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo.
22 Bonjour et bienvenue aux interprètes.
23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Bonjour, Madame le Président.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour aux sténotypistes.
25 Nous allons poursuivre avec l'interrogatoire du témoin 0213, et je vais demander au
26 greffier d'audience de passer à huis clos afin que le témoin soit introduit au prétoire.
27 (*Passage en audience à huis clos à 9 h 37*)
28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (*Passage en audience publique à 9 h 38*)

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
8 Président.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

10 Bonjour, Monsieur le témoin.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : J'espère que vous vous êtes bien
13 reposé.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Madame le Président, c'est ainsi.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre votre
16 déposition, Monsieur ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Madame le Président, nous pouvons continuer.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avant que vous ne commenciez,
19 je vous rappelle que vous êtes toujours sous serment. Est-ce que vous comprenez bien
20 cela, Monsieur ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'en suis bien conscient.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je ne vais pas vous rappeler en
23 détail une fois de plus quelles sont les mesures de protection dont vous bénéficiez. Je
24 crois que, maintenant, vous connaissez bien le système.

25 Je souhaite simplement vous rappeler une fois de plus que vous devez parler plus
26 lentement qu'il n'est à votre habitude, vous devez attendre cinq secondes avant de
27 donner votre réponse et de ne pas donner en audience publique des informations qui
28 pourraient permettre de vous identifier. Est-ce que cela vous convient ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je suis d'accord avec vous, Madame le Président.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bien.

3 Je redonne la parole à la Défense, à Maître Haynes.

4 M^e HAYNES (interprétation) : Bonjour, Madame le juge Président, Mesdames les juges.

5 Bonjour à tous.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

7 PAR M^e HAYNES (interprétation) :

8 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

9 LE TÉMOIN (interprétation) :

10 R. Bonjour, Maître.

11 Q. Avant de commencer, il y a quelque chose que je voudrais vous dire. Je parle anglais
12 et, comme la traduction de ce que vous dites prend un peu de temps avant d'être
13 affichée à mon écran, j'ai l'habitude de regarder mon écran. Alors, ce n'est pas une
14 marque d'impolitesse, simplement je regarde l'écran, c'est pour cela que je ne vous
15 regarde pas. Est-ce que vous comprenez ?

16 R. Oui, Maître, je suis bien d'accord avec vous.

17 Q. Simplement, une fois, deux fois, hier, j'ai pensé que vous pourriez penser que j'étais
18 impoli ; pas du tout, je regardais simplement votre réponse être affichée à l'écran.

19 R. Oui, je suis d'accord, Maître.

20 Q. Bien.

21 Avant de poursuivre, je souhaite passer en revue quelques points d'hier. Je vais tenter
22 de poser quelques questions en audience publique. Je ne pense pas qu'elles permettront
23 de révéler votre identité, mais si vous vous sentez d'une manière ou d'une autre menacé
24 par les réponses que vous êtes sur le point de donner, vous devez nous le dire. Est-ce
25 que vous comprenez bien ?

26 R. Oui, je suis d'accord.

27 Q. La première question est celle pour laquelle nous devons être particulièrement
28 prudents.

1 Vous nous disiez hier... vous nous parliez de la réinstallation de vous-même ainsi que
2 de votre famille.

3 Je souhaite vous poser la question suivante : est-ce que l'on vous a laissé le choix du
4 pays où vous pourriez être réinstallé ?

5 R. Non, ça, c'est une affaire privée.

6 Q. Bien.

7 Nous n'avons pas encore... nous ne nous sommes pas encore penchés sur l'entretien que
8 vous avez eu avec les enquêteurs du Bureau du Procureur, mais est-il vrai que ces
9 enquêteurs vous ont dit comment les avocats de M. Bemba défendaient son cas ?

10 R. Oui, ils m'ont dit qu'il avait des avocats pour sa cause, et ce n'est que justice, il doit
11 avoir des avocats.

12 Q. Mais vous ont-ils dit que ses avocats allaient dire que le commandement des troupes
13 en République centrafricaine était une responsabilité qui incombait au gouvernement
14 de ce pays ?

15 R. Voilà ce qu'ils m'ont dit, c'est qu'il a ses avocats qui plaident sa cause.

16 Q. Pourquoi pensez-vous qu'ils vous ont dit comment ses avocats présenteraient leur
17 thèse ?

18 R. Non, ce n'est que normal : quelqu'un qui est accusé doit avoir une Défense pour
19 plaider sa cause.

20 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Maître Haynes, je ne suis pas sûre que le
21 témoin ait compris votre question quant à la thèse de la Défense.

22 M^e HAYNES (interprétation) : Je suis tout à fait d'accord avec vous, et je vais lui
23 montrer des parties de son entretien où, eh bien, des questions en particulier lui ont été
24 posées, afin qu'il comprenne bien.

25 Pouvons-nous afficher à l'écran, s'il vous plaît, le document n° 2 de la Défense, à la
26 page 0372 ?

27 Et pour ceux qui suivent en anglais, il s'agit de la page 0258.

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : Le document CAR-OTP-0056-0348, deuxième

1 version expurgée à la page 0372, figure à l'écran. Et c'est un document confidentiel.

2 M^e HAYNES (interprétation) : Nous devons voir le bas de la page.

3 Je vous remercie.

4 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez la deuxième partie de ce qui figure à
5 l'écran, une question posée par les enquêteurs qui commence par « le conseil de
6 défense » ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) :

8 R. Oui, je vois.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga.

10 M. BADIBANGA : Excusez-moi, Madame le Président. Je voudrais juste être rassuré.

11 Bien entendu, le greffier d'audience a annoncé que le document était confidentiel, mais
12 je ne suis pas sûr d'avoir bien compris si on le voyait à... à l'écran à l'extérieur ou pas. Je
13 note que nous sommes en audience publique. Donc, je voulais juste m'assurer bien que
14 le document — puisque lui, il est confidentiel — n'est pas diffusé à l'extérieur.

15 Je vous remercie.

16 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le juge Président, si vous me le permettez,
17 c'est un document confidentiel qui ne doit pas être diffusé et qui n'est pas diffusé à
18 l'écran (*phon.*) même s'il figure à votre écran, et nous sommes en audience publique.

19 M^e HAYNES (interprétation) : Effectivement, c'est comme ça que j'avais compris que ça
20 se passait.

21 Q. En anglais, on lit « le conseil de défense de Bemba a dit que les troupes du MLC
22 étaient sous le contrôle des autorités centrafricaines ; que pensez vous de cet
23 argument ? » Est-ce que vous vous souvenez qu'on vous a dit cela ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) :

25 R. Oui, cette question m'a été posée.

26 Q. Et je souhaite maintenant que l'on passe à un autre document. Il s'agit du
27 document 3 de la liste de la Défense, page 0404 pour la version française affichée à
28 l'écran pour le témoin. Et pour ceux d'entre nous qui ont besoin du texte en anglais, il

1 s'agit de la page 0314.

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : Le document CAR-OTP-0056-0387, première version
3 expurgée... pardon, deuxième version expurgée, à la page 0404 est disponible à l'écran.

4 C'est un document confidentiel qui n'est donc pas diffusé en dehors du prétoire.

5 M^e HAYNES (interprétation) : Alors, je crois qu'il faudrait un peu agrandir le texte pour
6 que le témoin puisse le lire.

7 Le bas de la page, s'il vous plaît. Un petit peu plus bas.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Je vous remercie.

10 Q. La dernière question que vous voyez en bas de la page qui se lit comme suit : « Le
11 conseil de défense de Bemba pense que Bemba n'a pas reçu d'information concrète en
12 lien avec les crimes qui ont eu lieu en RCA pendant les opérations ; que pensez-vous de
13 cet argument ? »

14 Est-ce que vous vous souvenez de cette question ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) :

16 R. Oui. Cette question m'a été posée.

17 Q. Avant que vous ne vous rendiez à cet entretien avec le Bureau du Procureur à
18 La Haye en décembre 2009, combien de conversations téléphoniques avez-vous eues
19 avec les enquêteurs ?

20 R. Si je ne me trompe pas, je pense que nous avons parlé deux fois au téléphone.

21 Q. Et alors, je suis conscient que ça pourrait très difficile, mais est-ce que vous vous
22 rappelez l'identité des personnes à qui vous avez parlé au téléphone ?

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, avant que le
24 témoin ne vous réponde, j'aimerais savoir si l'identité des enquêteurs est une
25 information publique ; je ne le crois pas. Peut-être que cette question devait être posée à
26 huis clos partiel.

27 M^e HAYNES (interprétation) : Eh bien, le témoin peut répondre par « oui » ou par
28 « non ».

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je crois que nous devons être
2 prudents.

3 Passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

4 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 56*)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (*Passage en audience publique à 9 h 57*)

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
23 juge Président.

24 M^e HAYNES (interprétation) :

25 Q. Maintenant que vous avez vu des exemples de ce qui vous a été dit pendant les
26 entretiens, je souhaiterais revenir à la question que je vous ai posée juste avant que nous
27 n'examinions ces passages. Pourquoi pensez-vous que l'on vous a dit comment les
28 avocats de M. Bemba présenteraient leur thèse ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) :

2 R. Bien. Vous ne faites que votre travail. Et vous avez été formé pour défendre les
3 accusés.

4 Q. Mais pourquoi pensez-vous que l'on vous a dit que les avocats de M. Bemba
5 affirmeraient qu'ils n'avaient pas d'informations concrètes sur les crimes commis en
6 République centrafricaine ?

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga.

8 M. BADIBANGA : Madame le Président, on demande au témoin de spéculer sur les
9 intentions qu'avaient les enquêteurs.

10 Je vous remercie.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je suis parfaitement d'accord
12 avec vous.

13 Est-ce qu'il n'y a pas une autre manière de poser cette question sans demander au
14 témoin de spéculer quant à l'intention des enquêteurs ?

15 M^e HAYNES (interprétation) : Tout à fait.

16 Q. Est-ce que le fait que l'on vous a... que l'on vous a dit, cela a eu un impact sur la
17 manière dont vous avez donné vos réponses pendant l'entretien ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) :

19 R. Absolument pas. J'ai répondu à la question d'après ma connaissance.

20 M^e HAYNES (interprétation) : Je vous remercie.

21 Je crois malheureusement que nous allons devoir repasser à huis clos partiel.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avant de repasser à huis clos
23 partiel, permettons à nos interprètes ainsi qu'à nos sténotypistes de finir ce qu'ils étaient
24 en train de faire car, alors que j'étais en train de parler, votre micro était ouvert, et donc
25 mon intervention n'a pas été enregistrée ainsi que votre question qui a suivi. Elle n'a pas
26 été affichée de manière complète dans la transcription.

27 Nous devons nous rappeler tous de cette règle de cinq secondes.

28 M^e HAYNES (interprétation) : Tout à fait.

1 Est-ce que cela va être corrigé lorsque le compte rendu sera édité ou faut-il que l'on
2 reprenne la question, Madame le juge ?

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Si le micro n'était pas activé, les
4 interprètes n'ont pas entendu ce qui a été dit.

5 Monsieur le greffier, que doit-on faire ? Quelle est la procédure à suivre ?

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président... Madame la Présidente, tout
7 dépend de... du micro qui n'était pas allumé ; si c'est le micro du conseil, dans ce cas, on
8 n'a pas pu entendre ce qu'il a dit, on pourrait réentendre éventuellement l'audio, mais si
9 c'est le micro des interprètes qui n'était pas allumé, dans ce cas-là ils peuvent répéter ce
10 qu'ils ont entendu.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Très bien.

12 Les interprètes demandent donc à M^e Haynes, page 9, lignes 4... 3, 4 et 5 : « votre
13 question n'a pas été consignée en totalité ».

14 Pourriez-vous la répéter, s'il vous plaît, pour que le compte rendu en anglais soit
15 correct ?

16 M^e HAYNES (interprétation) : Tout à fait.

17 La question page 9, lignes 4 à 5, dans sa forme la plus totale, est la suivante : « Le fait
18 que l'on vous ait dit, ceci a-t-il eu un impact sur la façon dont vous avez répondu aux
19 questions lors de l'entretien ? »

20 Je pense que la réponse du témoin a déjà été consignée ; on n'a donc pas besoin de lui
21 demander de répondre à nouveau.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Maître Haynes.

23 Monsieur le greffier d'audience, pouvons-nous passer maintenant à huis clos partiel ?

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 03)*

25 *(Expurgée)*

26 *(Expurgée)*

27 *(Expurgée)*

28 *(Expurgée)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 10 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 11 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 12 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 13 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 14 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 15 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 16 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 17 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 *(Passage en audience publique à 10 h 42)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
20 Président.

21 M^e HAYNES (interprétation) :

22 Q. Je ne suis pas du tout intéressé par les gros porteurs ; je suis intéressé par les avions
23 que vous avez décrits compte étant des MIG. Quelle sorte d'avions était-ce ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) :

25 R. C'étaient des gros porteurs qui apportaient les ravitaillements.

26 Q. Et est-ce qu'ils étaient tous pareils ?

27 R. Oui. Ces avions avaient une couleur propre aux militaires.

28 Q. Et d'où venaient les pilotes ?

1 R. J'ignore l'origine des pilotes, mais je sais que ces avions venaient de Tripoli et
2 arrivaient à Gbadolite.

3 Q. Et n'étaient-ils utilisés que pour le transport ?

4 R. Ces avions étaient destinés à transporter du matériel de Tripoli à Gbadolite.

5 Q. Est-ce que vous pourriez nous expliquer quelque chose que vous avez dit lors de vos
6 entretiens ?

7 M^e HAYNES (interprétation) : Nous avons besoin de voir le document n° 2 de la liste de
8 la Défense, à la page 369, pour le témoin à l'écran. Et pour ceux dans d'entre nous qui
9 suivons en anglais, il s'agit de la page 256.

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : Document CAR-OTP-0056-0348, deuxième version
11 expurgée, page 0369, est disponible à l'écran. Et il s'agit d'un document confidentiel qui
12 ne sera pas diffusé en dehors du prétoire.

13 M^e HAYNES (interprétation) :

14 Q. Alors, je n'ai peut-être pas la bonne référence sous les yeux. Donc, je vais vous poser
15 la question.

16 Saviez-vous si les MIG étaient utilisés pour larguer des bombes sur les rebelles en
17 République centrafricaine ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) :

19 R. Ces MIG étaient montés à Gbadolite. Et de Gbadolite... de Gbadolite, ils ont décollé
20 pour se rendre en Centrafrique.

21 Q. Voulez-vous dire qu'ils étaient utilisés lors de raids aériens ?

22 R. Oui. Quand nous nous rendions à Bangui, Bemba avait posé la question à Mustapha :
23 « Est-ce qu'ils ont de l'appui des MIG ? » Mustapha a dit : « Oui, ils ont des MIG pour
24 bombardier. »

25 Q. Avez-vous vu ces avions utilisés lors de missions de raids aériens ?

26 R. Après les avoir montés à l'aéroport, les MIG ont décollé et sont partis. Mais quand,
27 moi, je me rendais sur terrain, je n'ai pas vu les bombardements à l'aide de ces MIG.

28 Q. À quelle fréquence partaient-ils de l'aéroport de Gbadolite, d'après vous ?

1 R. J'ai dit ceci : les MIG étaient montés à Gbadolite. Par la suite, ils ont décollé vers
2 Bangui dans le cadre du travail qui devrait être fait. Mais à Bangui, je sais que le
3 président Bemba avait posé à Mustapha la question de savoir s'ils avaient des MIG ; ce
4 dernier avait répondu de façon affirmative en disant qu'il y en a et qu'ils sont utilisés
5 pour bombarder.

6 Q. Mais d'après vos propres observations, à quelle fréquence partaient-ils en mission de
7 raids aériens à partir de Gbadolite ?

8 R. Ces MIG décollaient pour se rendre à Bangui... à Bangui, mais ils ne retournaient pas
9 à Gbadolite.

10 Q. Est-ce qu'il y avait des équipages au sol avec les avions MIG ?

11 R. Non, les MIG se rendaient à Bangui et étaient chargés des armes, des munitions. Et
12 de Bangui, ces avions ne revenaient plus à Gbadolite ; ils allaient plutôt à Tripoli.

13 Ce sont les Antonov qui transportaient les bombes et les munitions pour les amener à
14 Zongo.

15 Q. Bien.

16 Est-ce que l'on peut maintenant passer à la réunion des chefs d'états-majors ? Où a lieu
17 la réunion ?

18 R. Ces réunions ont eu lieu à Colombie, à la résidence de M. Bemba... et aussi à la
19 résidence de M. Bomba (*se corrige l'interprète*).

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes.

21 M^e HAYNES (interprétation) : Huis clos partiel, s'il vous plaît.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vois que vous changez de
23 sujet. Si vous me le permettez, je souhaiterais obtenir des éclaircissements quant au
24 sujet précédent.

25 Q. Monsieur le témoin, à la page 22, ligne 22, vous dites... donc ligne 23... lignes 22 et 23,
26 vous dites : « Dès que les renforts sont arrivés, ce serait... ils seraient transportés de
27 Zongo de l'autre côté, et les renforts venaient de Libye et arrivaient à Gbadolite. »

28 Donc, les armes... et les différents types d'armes — peu importe : les armes lourdes, les

1 armes d'appui — arrivaient à Gbadolite. Comment étaient-elles transportées à Zongo ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) :

3 R. Madame le Président, c'était ainsi. Je vais vous donner quelques explications par
4 rapport à votre question.

5 Ces avions quittaient Tripoli ; ils étaient chargés d'armes d'appui, de munitions, de
6 fusils, des armes individuelles. Et tout ça était apporté à Gbadolite.

7 Après ces ravitaillements, les Antonov prenaient ces ravitaillements de Gbadolite et les
8 amenaient à Zongo. Et de Zongo, ces mêmes matériels traversaient par le fleuve qui
9 divise les deux pays jusqu'à Bangui.

10 Donc, je me répète : de Tripoli à Gbadolite, de Gbadolite à Zongo, et de Zongo ils
11 traversaient le fleuve pour entrer en République centrafricaine, à Bangui.

12 Q. Merci. J'ai maintenant compris.

13 Ainsi de Gbadolite à Zongo et de Zongo, à travers le fleuve, jusqu'à Bangui, est-ce qu'il
14 y avait des soldats libyens également ? Qui accompagnait le transport des armes ?

15 R. C'était le capitaine Mopepe qui accompagnait ces armes. Il était chargé du transport
16 de carburant, mais c'est lui aussi qui contrôlait le mouvement des avions comme les
17 Antonov. Donc, les armes venaient de Gbadolite. Ils se rendaient à Zongo. Et de Zongo,
18 il y avait nos militaires qui prenaient ces armes, qui les amenaient à Bangui. Ce n'était
19 pas des Libyens. Les Libyens ont apporté des MIG jusqu'à Gbadolite. Et de Gbadolite,
20 ils sont allés directement jusqu'à Bangui. C'est pour dire que les Libyens qui étaient
21 engagés, c'étaient ceux qui pilotaient les MIG.

22 Q. Savez-vous s'il y avait des... un détachement de Libyens à Zongo pour vérifier ou
23 pour faire le suivi du transport des armes ?

24 R. Madame le Président, je ne suis pas au courant et je ne suis pas d'accord qu'il y avait
25 des militaires libyens qui suivaient le transport des armes. Non, il n'y en avait pas. Cette
26 responsabilité incombait au président Bemba et ses militaires ; « il » n'incombait pas aux
27 militaires libyens. Ces derniers étaient chargés d'apporter le matériel, mais le reste était
28 contrôlé par lui-même, le président Bemba.

1 Q. Savez-vous si à un moment le président Bemba a traversé la rivière pour se rendre de
2 Zongo à Bangui et a accompagné les armes transportées ?

3 R. Non, je n'avais jamais été témoin de cela. Je n'ai jamais non plus fait un... effectué un
4 voyage avec lui de Zongo à Bangui, jamais.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie beaucoup.

6 M^e HAYNES (interprétation) : C'est un petit peu tôt ; j'allais passer à l'événement
7 chronologique suivant qui, pour sa grande partie, sera à huis clos partiel.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et je vous ai interrompu, Maître
9 Haynes.

10 M^e HAYNES (interprétation) : Je n'ai pas dit cela.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Maître Haynes.

12 Monsieur le témoin, il est presque 11 h. Nous allons maintenant faire une pause. Vous
13 aurez du temps pour vous reposer, prendre un café ; idem pour les interprètes qui ont
14 besoin d'une pause.

15 Il est presque 11 h ; nous reprendrons à 11 h 30.

16 Je vais demander au greffier de passer à huis clos afin que le témoin soit raccompagné
17 hors du prétoire.

18 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 58)*

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 *(Passage en audience publique à 11 h 35)*

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
4 Président.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

6 Monsieur le témoin, bienvenu à nouveau.

7 LE TÉMOIN (interprétation) : Merci, Madame la juge Présidente.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre votre
9 déposition ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) : Tout à fait, nous pouvons continuer.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, vous avez la
12 parole.

13 M^e HAYNES (interprétation) : Merci, Madame le Président.

14 Q. Et bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.

15 LE TÉMOIN (interprétation) :

16 R. Rebonjour, Maître.

17 M^e HAYNES (interprétation) : Je vais faire en sorte que vous soyez à l'aise. Je vais donc
18 demander à ce que le sujet suivant soit traité à huis clos partiel.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier, s'il vous
20 plaît.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 36)*

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 25 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 26 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 27 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 28 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 30 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 31 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 32 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (*Passage en audience publique à 12 h 14*)

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le

25 Président.

26 M^e HAYNES (interprétation) :

27 Q. Monsieur le témoin, vous venez de nous dire qu'après avoir été reçu à la résidence

28 du président Bemba, Mustapha est retourné à Zongo ; êtes-vous d'accord ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) :

2 R. Oui, je suis d'accord.

3 Q. Lorsque vous dites « il est retourné à Zongo », est-ce que vous voulez dire que c'est
4 de là qu'il venait en se rendant à Gbadolite ?

5 R. Non, je ne sais pas où est-ce qu'il était avant de venir à Gbadolite, mais je sais qu'il
6 était à Gbadolite, mais je ne sais pas d'où il venait. Mais, en ce qui me concerne, je peux
7 dire que Mustapha est venu de Basankusu, parce qu'il était commandant de brigade C.
8 Je présume qu'ils sont venus de Basankusu pour Gbadolite.

9 Q. Monsieur le témoin, pour le PV, est-ce que vous pourriez nous dire encore une fois,
10 et lentement, le nom de l'endroit « dont » Mustapha venait ?

11 R. Mustapha était sur l'axe qui menait à Buende (*phon.*) où se trouvait la brigade C. Et, le
12 village où il habitait, je ne sais pas, mais c'était l'axe qui allait vers Buende (*phon.*), c'est
13 là où se trouvait la brigade C.

14 Q. Pouvez-vous épeler le nom de l'endroit « dont » venait Mustapha, s'il vous plaît, afin
15 que tout soit bien clair dans la transcription ? Il ne s'agit pas ici de vous tester.

16 R. J'ai bien dit que je ne connais pas le village où Mustapha était installé, où la brigade C
17 se trouvait, mais je sais qu'il était sur l'axe de Buende (*phon.*) et partant de Basankusu.
18 Donc, en dehors de ce que je viens de vous dire, j'ignore toute autre chose.

19 Q. Est-ce que vous pouvez nous épeler « Buende (*phon.*) » et « Basankusu » ?

20 R. Non, ce n'est pas difficile à écrire, « Buende (*phon.*) » et « Basankusu » ; vous pouvez
21 le faire. Ça se prononce bien « Buende (*phon.*) » et « Basankusu », ce n'est pas difficile à
22 écrire.

23 Q. Bien.

24 Eh bien, nous regarderons la transcription ; et, si cela ne suffit pas, eh bien, nous y
25 reviendrons.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, permettez-moi
27 d'expliquer au témoin que ce n'est pas M^e Haynes qui vous demande d'épeler ces
28 noms ; ce sont les interprètes.

1 Q. Et c'est uniquement pour cela que nous vous demandons s'il vous est possible
2 d'épeler ces deux noms ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) :

4 R. Madame le Président, Buende (*phon.*) n'est pas difficile à écrire ni Basankusu —
5 Buende (*phon.*), Basankusu. Je crois que l'interprète qui m'interprète peut les aider.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Les interprètes m'ont demandé, à
7 moi, de les aider. Mais maintenant que vous avez prononcé ces noms très, très
8 lentement, tout va bien. Nous avons pu saisir les noms.

9 Maître Haynes, peut-être... plutôt que d'attendre la prochaine fois que... les interprètes
10 nous demandent ces éclaircissements, eh bien, demandez au... ou laissez-moi poser la
11 question au témoin ; sinon, le témoin pensera que c'est une provocation de votre part.

12 M^e HAYNES (interprétation) : Oui, tout à fait. Je pense effectivement que c'est ce qu'il
13 pensait.

14 Merci de votre aide.

15 Q. J'allais y venir un petit peu plus tard, mais traitons de cela dès maintenant.

16 Zongo, comme nous le savons tous, est au bord du fleuve Oubangui, n'est-ce pas, en
17 face de la ville de Bangui en République centrafricaine ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) :

19 R. C'est exact.

20 Q. Aidez-nous avec Basankusu : à quelle distance est-ce de Gbadolite ?

21 R. La distance entre Basankusu et Zongo est grande. Comment vais-je vous expliquer,
22 parce que pour partir de Basankusu à destination de Gbadolite, c'est difficile. Mustapha
23 était commandant brigade de la brigade C au front sur l'axe Buende (*phon.*). Mustapha
24 était de la brigade C, (Expurgée)

25 proches à Basankusu. Eux progressaient sur la route de Buende (*phon.*) et nous, nous
26 progressions sur la route de Balangala (*phon.*). Donc, partir de Basankusu pour
27 Gbadolite, il n'y a que le moyen aérien, il n'y a pas de voie ferrée ou autre voie.

28 Q. Merci beaucoup. C'est extrêmement utile.

1 Qu'en est-il pour se rendre de Basankusu à Zongo ? Combien de temps cela
2 prendrait-il ?

3 R. Je n'ai aucune idée à propos ; je ne sais pas quel moyen de transport Mustapha a pris
4 pour partir de Gbadolite et aller à Zongo, si par hélicoptère ou par véhicule. En tout cas,
5 je n'ai aucune idée.

6 Q. Bien.

7 À votre connaissance, est-ce que le MLC avait des unités militaires sur le fleuve
8 Oubangui, près de Zongo ?

9 R. La brigade Echo — E — s'est stationnée là-bas et le général qui les dirigeait s'appelait
10 Mzambe (*phon.*).

11 Q. Merci beaucoup. Nous n'allons pas rentrer dans les détails là-dessus.

12 Et à quelle distance de Zongo était basée la brigade E ?

13 R. Maître, je n'ai pas de réponse. Je n'ai pas travaillé comme élément de la brigade E.
14 J'aurais fait ça, si j'aurais opéré avec cette brigade, mais je n'avais jamais travaillé avec
15 cette brigade.

16 Q. Mais vous seriez d'accord, n'est-ce pas, pour dire que la brigade E était bien plus
17 proche de Zongo que la brigade C ?

18 R. Oui, je suis d'avis. La brigade la plus proche de Zongo était la brigade Echo ; et la
19 brigade C était un peu plus éloignée de Zongo.

20 Q. Une question supplémentaire d'ordre géographique avant de passer à un autre sujet :
21 avez-vous... vous êtes-vous rendu de Gbadolite à Gemena ?

22 R. Oui, je suis allé à Gemena à plusieurs reprises venant de Gbadolite.

23 Q. Attention, je ne parle que de voyages et du mode de transport utilisé.

24 Est-ce que vous avez toujours emprunté le même mode de transport lorsque vous vous
25 rendiez de Gbadolite à Gemena ?

26 R. Le voyage Gbado-Gemena se faisait par hélicoptère, petits porteurs et Antonov. Voici
27 les moyens de transport que nous avions. Peut-être, par route, les véhicules pouvaient
28 partir de Gbado jusqu'à Gemena. Voilà donc les moyens de transport qu'on pouvait se

- 1 servir avec (*phon.*).
- 2 Q. Merci beaucoup.
- 3 Encore une fois, il faut faire encore attention, je ne parle que du mode de transport.
- 4 Vous êtes-vous déjà rendu de Gemena à Zongo ?
- 5 R. Maître, j'ai déjà voyagé de Gemena pour Zongo.
- 6 Q. Est-ce que vous avez déjà pris la route pour faire ce voyage ?
- 7 R. Voudriez-vous reposer votre question ?
- 8 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Pardonnez-moi, Maître Haynes.
- 9 Avant que vous ne reposiez la question, lorsque vous dites « est-ce que vous », « vous »,
- 10 c'est « vous » au pluriel ou c'est juste « vous » le témoin ?
- 11 M^e HAYNES (interprétation) : Eh bien, pour le moment, comme nous sommes en
- 12 audience publique, il s'agit simplement de savoir s'il a déjà fait ce trajet par route et
- 13 savoir quelle est la distance et combien de temps cela prenait. Est-ce que c'est
- 14 suffisamment clair ?
- 15 Q. Monsieur témoin, est-ce que c'est clair pour vous ?
- 16 LE TÉMOIN (interprétation) :
- 17 R. Oui. J'ai déjà voyagé Zongo-Gemena, Gemena-Zongo, mais je ne sais pas combien de
- 18 temps il faudrait, mais j'ai déjà voyagé ce trajet.
- 19 Q. Bien.
- 20 À plusieurs reprises ?
- 21 R. J'ai déjà effectué ce voyage de Gemena jusqu'à Zongo. Je ne sais pas combien de fois.
- 22 Je n'ai pas fait ce tronçon pendant plusieurs fois.
- 23 Q. Très bien.
- 24 Pouvez-vous nous aider : pour aller de Gemena à Zongo par la route, il faut au moins
- 25 huit heures, n'est-ce pas ?
- 26 R. Je n'ai aucune idée là-dessus.
- 27 Q. Excusez-moi, mais je ne comprends pas bien. Puisque vous avez déjà fait la route,
- 28 vous ne savez pas combien de temps le trajet... prend le trajet ? Pourriez-vous nous

1 aider ?

2 R. Je n'ai jamais fait le décompte des heures que nous avons « pris ». J'ai effectué ce
3 voyage, mais je n'ai pas fait attention combien de temps ça nous a pris de Gemena
4 jusqu'à Zongo. Quelle réponse voulez-vous que je vous donne ? Je sais pas si on a fait
5 une heure ou deux heures, une semaine. Je n'ai aucune idée là-dessus.

6 M^e HAYNES (interprétation) : Bien.

7 Pourrions-nous passer en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier, veuillez, s'il
9 vous plaît, passer en audience à huis clos partiel.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 32)*

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 39 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 40 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (*Passage en audience publique à 12 h 43*)

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

11 M^e HAYNES (interprétation) :

12 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit que la piste d'atterrissage de Zongo avait été
13 créée dans le but de transporter des armes vers la République centrafricaine.

14 Savez-vous à quel moment cette piste d'atterrissage a été fabriquée ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) :

16 R. Cet aérodrome a été créé pour l'opération... pour faciliter l'opération en République
17 centrafricaine.

18 Q. Mais cette piste d'atterrissage existait depuis combien de temps avant l'arrivée de
19 M. Bemba ?

20 R. Cet aérodrome a été aménagé par des militaires.

21 Ils l'ont fait uniquement pour le but de l'opération. Je ne sais pas combien de temps cela
22 s'est fait, mais ce sont des militaires qui l'ont aménagé.

23 Q. Et avant d'être une piste d'atterrissage ou un aérodrome, qu'y avait-il ?

24 R. Je ne sais pas, je n'ai jamais vécu à Zongo, je ne sais pas qu'est-ce qu'il y avait à cet
25 endroit-là.

26 Q. Très bien.

27 Quel bâtiment existait-il sur cet aérodrome ?

28 R. Il n'y avait pas des bâtiments là-bas. Il y avait juste des hangars qui ont été aménagés

1 par des militaires pour se protéger contre la pluie. Partout où se trouvaient des
2 militaires, ils aménageaient des hangars. Il n'y avait pas des bâtiments tout autour de
3 cet aéroport.

4 Q. C'était la question que je voulais vous poser. Combien de hangars y avait-il ?

5 R. Je n'ai aucune idée. Je n'ai pas fait le décompte des hangars qui étaient là.

6 Q. Restons simples. Y en avait-il un ou y en avait-il plus d'un ?

7 R. J'ai dit ceci : je n'ai aucune idée. Il y avait des hangars là-bas, mais je n'ai aucune idée
8 au sujet de leur nombre. Il a parlé aux officiers dans un hangar.

9 Donc, je ne peux pas vous donner une réponse précise là-dessus.

10 Q. Bien, eh bien nous allons nous concentrer sur celui-là. En quoi était-il fait ?

11 R. C'étaient des hangars construits en bois. Il n'y avait pas de briques cuites sur les
12 lieux.

13 Q. Très bien.

14 Y avait-il un toit sur ce hangar ?

15 R. La toiture était en paille, comme c'est de coutume dans le milieu.

16 Q. Quelle était la hauteur de ce hangar ?

17 R. Je n'ai aucune idée. Je ne peux pas vous donner la taille de ce hangar.

18 Q. Pouvez-vous nous donner la dimension, largeur et longueur ?

19 R. Je n'ai aucune idée. Je ne peux pas vous donner une fausse information. Je n'ai
20 aucune idée sur la hauteur ou la longueur ou la largeur.

21 Q. Dans votre esprit, vous n'avez pas l'image de ce hangar où s'est tenue la réunion avec
22 les officiers ?

23 R. Oui, c'était au sein de l'aéroport. C'est à cet endroit-là que se trouvait ce hangar.

24 Q. Par rapport au hangar, où se trouvaient les soldats ?

25 R. Des soldats étaient en stationnement à l'attente de leur mission. Des militaires ne se
26 trouvaient pas tous à un endroit. Ils se mettaient en petits groupes comme d'habitude.
27 Ils étaient en défensive. Parce qu'ils n'étaient pas en déplacement. Ils étaient en
28 stationnement ou en défensive. Là où ils sont ils construisent de petites maisons pour

1 leur servir de logement.

2 Q. Donc, en plus du hangar, il y avait de petites huttes le long de la... sur cet
3 aérodrome ?

4 R. Partout où se trouvent des militaires, ils aménagent de... ils... ils ont aménagé un
5 lieu où ils devraient s'abriter.

6 Q. Donnez... Pouvez-vous... Donnez-nous une idée du nombre de petites huttes qui se
7 trouvaient sur cet aérodrome.

8 R. Ma mission ne consistait pas à aller faire les décomptes des maisons. (Expurgé)
9 (Expurgée) pour faire le décompte
10 des maisons. Ceci n'était pas ma mission.

11 Q. Très bien, mais nous voyons bien la scène.

12 Vous nous dites qu'il y avait entre 2 500 et 3 000 hommes sur place. Donc, sur... Quelle
13 superficie occupaient-ils ?

14 R. Ils étaient là, au nombre de 2 500 ou 3 500. Ceux qui étaient là, ils savaient comment
15 nous nous organisons lorsque nous sommes dans un champ de bataille.

16 Ça, ce n'est pas une question à poser. Là où se trouvent 2 500 ou 3 000 militaires, ils
17 savent eux-mêmes comment s'organiser. Moi, je ne suis pas allé là pour suivre comment
18 ils étaient à Zongo.

19 Q. Enfin, cet aérodrome, en tout, quelle taille fait-il, quelle est la superficie en tout de cet
20 aérodrome ?

21 R. Monsieur, c'était un aérodrome. Ce n'était pas un aéroport. C'était un aérodrome.
22 Représentez-vous un aérodrome, c'était ça.

23 Q. Vous n'avez peut-être pas besoin d'imaginer à quoi cela ressemble, mais des... des
24 Antonov y ont atterri. Ils ont besoin d'une piste d'au moins 2 kilomètres et demie pour
25 s'arrêter. Donc, convenez-vous avec nous pour dire que l'aérodrome, en tout, faisait à
26 peu près 9 kilomètres carrés ?

27 R. Maître, je vous dis ceci : je ne peux pas accepter votre suggestion.

28 Q. Les soldats étaient-ils éparpillés dans tout l'aérodrome ?

1 R. Lorsque le chef devrait arriver, des soldats devraient être rassemblés dans une
2 parade. Ils n'étaient pas éparpillés, ils étaient rassemblés.

3 Q. Comment M. Bemba leur a-t-il parlé ? Avait-il un mégaphone, y avait-il un système
4 de haut parleur, une sono ?

5 R. Lors d'une parade, on n'utilise pas un mégaphone. Il a juste parlé directement aux
6 troupes.

7 Q. D'autres personnes se sont-elles adressées aux troupes ?

8 R. Il a parlé aux troupes et il a parlé aux officiers.

9 Q. Le général Amuli a-t-il pris la parole pour parler aux troupes ?

10 R. Le général Amuli, nous l'avons trouvé à Zongo. C'est lui qui a donné des honneurs
11 militaires pour rendre des honneurs au commandant en chef de l'ALC, M. Jean-Pierre
12 Bemba.

13 Q. Ça n'a pas peut-être été très précisément traduit.

14 Que voulez-vous dire par « il a rendu hommage », « il a rendu l'honneur, fait honneur
15 à »... ou... ?

16 R. Lorsque je parle des honneurs militaires, lorsqu'il s'agit de donner rapport au chef,
17 sur l'effectif des soldats qui sont présents et l'effectif normal ou dire aussi qu'il y a des
18 militaires qui sont malades, et d'autres qui sont en détachement ailleurs, tout ceci se fait
19 lors d'une parade militaire.

20 Lorsque le chef est venu, le général Amuli a pris la position de garde à vous, et puis il a
21 donné le rapport sur la situation des troupes.

22 Par la suite, il a... le général Amuli a introduit le chef et le chef s'est adressé aux
23 troupes.

24 Voilà comment les choses se passent.

25 Q. Très bien.

26 Donc, le général Amuli s'est adressé aux troupes pour présenter le chef. C'est ainsi que
27 cela s'est passé ?

28 R. C'est exact.

1 Q. Mustapha s'est-il adressé aux troupes ?

2 R. Je ne sais pas. Lorsque nous sommes arrivés, la seule personne qui faisait le
3 commandement était le général Amuli. Après avoir donné son rapport, le chef s'est
4 adressé aux troupes, par la suite, le chef a parlé aux officiers et nous sommes retournés.
5 Je ne sais pas si Mustapha a parlé à ses troupes par la suite.

6 Peut-être qu'il a parlé à ses troupes parce qu'ils devraient aller faire l'opération
7 ensemble.

8 Q. Je vous remercie.

9 J'ai encore deux petites choses à vous demander avant que nous puissions faire la pause
10 déjeuner.

11 Y avait-il des aéronefs sur cette piste d'atterrissage ?

12 R. Lorsque nous étions là, il y avait pas... aucun autre avion qui était là. Il y avait juste
13 l'hélicoptère à bord duquel nous sommes venus. Il n'y avait pas un autre avion à
14 l'aérodrome de Zongo.

15 Q. Y avait-il des véhicules sur l'aérodrome ?

16 R. Maître, je n'ai pas vu de véhicules dans cet aérodrome. Il y avait juste l'hélicoptère
17 qui nous a amenés.

18 Q. Comment étaient habillés les soldats ?

19 R. Les soldats étaient en treillis. Ils étaient... D'autres étaient en tenue civile ; c'était
20 vraiment du mélange, parce que nous nous... ne nous intéressions pas aux uniformes
21 militaires. Parce que lui-même le disait, ce ne sont pas les uniformes militaires qui vous
22 aident à combattre.

23 Donc, tout le monde avait son propre uniforme militaire. Il y avait ceux-là qui avaient
24 juste une chemise en uniforme militaire et un pantalon de tenue civile.

25 Donc, c'était un mélange.

26 Me HAYNES (interprétation) : Je vous remercie.

27 Mme LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Maître
28 Haynes.

1 Monsieur le témoin, nous allons maintenant pouvoir faire une pause un peu plus
2 longue. Vous avez l'air fatigué. Vous allez pouvoir vous reposer pendant le déjeuner,
3 vous allez pouvoir vous restaurer — il est quelques minutes après une heure — et nous
4 reprendrons à 14 h 35.

5 Monsieur le greffier, veuillez, s'il vous plaît, passer à huis clos afin que le témoin puisse
6 sortir du prétoire. Et dans l'intervalle, nous allons lever la séance et nous la reprendrons
7 à 14 h 35.

8 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 03)*

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 *(L'audience à huis clos, suspendue à 13 h 03, est reprise à 14 h 39)*

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 *(Passage en audience publique à 14 h 41)*

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
21 Président.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

23 Monsieur le témoin, bonjour.

24 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu vous reposer
26 pendant la pause déjeuner ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je me suis reposé.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous sentez-vous bien et prêt à

1 poursuivre votre déposition ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, nous pouvons continuer.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, vous avez la
4 parole.

5 Rappelez au témoin que nous sommes en audience publique.

6 M^e HAYNES (interprétation) : Bonjour, Madame le juge Président, Mesdames les juges.
7 Bonjour, Monsieur le témoin.

8 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Maître. Tout va bien.

9 M^e HAYNES (interprétation) :

10 Q. Avant de faire notre pause déjeuner, nous étions à Zongo ; vous en souvenez-vous ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) :

12 R. Oui. Je m'en souviens.

13 Q. Et nous étions sur l'aérodrome.

14 Je vais répéter ce que vient de dire M^{me} le juge Président : nous sommes en audience
15 publique ; donc, si vous estimez qu'une réponse que vous souhaitez donner pourrait
16 révéler votre identité, n'hésitez pas à dire que vous souhaitez passer à huis clos partiel.
17 Est-ce que c'est clair ?

18 R. Oui.

19 Q. Monsieur le témoin, vous avez voyagé en Antonov, n'est-ce pas ?

20 R. Votre question n'a pas été claire ; est-ce que vous pouvez la répéter ?

21 Q. Oui.

22 Avez-vous déjà été passager à bord d'un Antonov ?

23 R. Voyager « au » bord d'un Antonov pour se rendre où ? Je vous demande d'être clair
24 dans votre « réponse ».

25 J'ai effectué plusieurs voyages à bord d'Antonov, à plusieurs endroits. Soyez clair dans
26 votre question.

27 Q. Bien sûr.

28 Pouvez-vous nous donner une idée du nombre d'hommes qui peuvent être à bord d'un

1 Antonov ?

2 R. Je vais répondre à votre question : beaucoup de personnes pouvaient entrer dans un
3 Antonov.

4 Q. Mais environ combien d'hommes : 20, 50, plus de 50 ?

5 R. Je ne saurais estimer le nombre, mais je sais qu'un Antonov pouvait prendre
6 beaucoup de passagers.

7 Q. Très bien.

8 Avez-vous parlé avec les soldats à Zongo ?

9 R. Je me suis entretenu avec nos collègues avec qui nous avons travaillé en RDC — nos
10 frères à Zongo.

11 Q. Et... Et d'où les connaissiez-vous ?

12 Surtout, ne donnez pas de noms.

13 R. Je ne vais pas vous donner des noms puisque je ne m'en souviens plus. C'étaient des
14 collègues avec qui nous avons travaillé au sein de l'ALC. C'est dans ce mouvement
15 armé que nous nous sommes connus, à Basankusu. Je ne vois pas d'importance de me
16 demander leurs noms.

17 Q. Peut-être, mais si je souhaite le faire, je le ferai à huis clos partiel.

18 Est-ce que les personnes à qui vous avez parlé vous ont dit d'où elles venaient ?

19 R. Ces personnes étaient des compagnons d'armes, des compatriotes. Nous avons
20 travaillé ensemble en RDC. Je ne vois pas d'importance de me demander leurs noms
21 puisque je les ai oubliés. Donc, je ne peux donc pas répondre à votre question.

22 Q. Eh bien, une fois de plus, ne vous inquiétez pas des noms pour le moment, mais est-
23 ce que les personnes à qui vous avez parlé vous ont dit d'où elles venaient en arrivant à
24 Zongo ?

25 R. En résumé, je vous dirai ceci : les personnes qui se sont rendues dans l'opération à
26 Bangui étaient à Gbadolite, à Gemena, à Basankusu. C'est les trois endroits où ils étaient
27 rassemblés. Voilà ce que je peux vous donner comme réponse, en bref.

28 Q. Bien.

1 Avez-vous parlé à quelqu'un qui venait de Basankusu ?

2 R. Vous voulez savoir d'où venaient ces personnes-là. Je n'en vois pas de nécessité.

3 Nous avons parlé avec des compatriotes qui se sont rendus en République
4 centrafricaine. Je ne vois pas pourquoi je dois donner leurs noms.

5 Q. Les personnes venant de Basankusu, comment se sont-elles rendues à Zongo ?

6 R. Je ne sais pas par quel moyen ces personnes venant de Basankusu se sont rendues à
7 Zongo, mais je m'imagine qu'ils pouvaient partir de Basankusu en passant par Gemena
8 pour rejoindre Zongo. Je sais aussi que le 5^e bataillon qui était dirigé par Mustapha,
9 c'est-à-dire la brigade C, était en République centrafricaine.

10 Par rapport à leur voyage jusqu'à Zongo, je ne saurais donc pas vous donner de détails.

11 Demandez à votre client, c'est lui qui peut le faire.

12 Q. Vous connaissez Basankusu, n'est-ce pas ?

13 R. Oui, je connais Basankusu.

14 Q. Et vous savez que c'est très loin de Zongo, n'est-ce pas ?

15 R. Voilà pourquoi je vous ai dit que, de Basankusu à Zongo, il fallait voyager par avion.

16 Il faut passer par Gemena et Gbadolite... ou Gbadolite pour arriver à Zongo.

17 Q. Et pour transporter de 2 500 à 3 500 hommes de Basankusu à Zongo, ça aurait pris...

18 ça aurait fait beaucoup de voyages, n'est-ce pas ?

19 R. Maître, je vais vous répondre en bref.

20 Quand les troupes étaient rassemblées, et par rapport à leur transport, je ne dirais pas
21 qu'il fallait avoir beaucoup d'avions. Nous avions, à ce moment-là, deux Antonov qui
22 travaillaient. C'est-à-dire, pour déplacer un bataillon de Basankusu pour un autre
23 endroit, nous n'avions pas besoin de 10 avions pour le faire.

24 Q. Non, mais on ne peut faire monter qu'environ 20 hommes à bord d'un Antonov,
25 n'est-ce pas ?

26 R. C'est votre opinion, dire qu'un Antonov peut prendre 50 personnes.

27 Q. Parce que vous avez vous-même voyagé à bord d'un Antonov.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, nous attendions

1 encore l'interprétation. Pouvez-vous ralentir, s'il vous plaît ?

2 M^e HAYNES (interprétation) : Je suis désolé.

3 Q. Il n'y avait pas d'avion sur l'aérodrome quand vous y étiez, n'est-ce pas ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) :

5 R. L'avion pour prendre les troupes... les troupes et les amener à un autre endroit, il
6 fallait... il en fallait plusieurs.

7 Alors, je ne comprends pas comment se fait-il qu'un seul avion devrait prendre ces
8 personnes de Basankusu et les amener à Isiro. C'étaient les mêmes Antonov qui
9 faisaient cela. Isiro était loin de Zongo. Alors, comment se fait-il que cet avion s'est
10 rendu à Isiro ?

11 Maître, nous tournons autour du pot. Je demande à ce que nous puissions avancer.

12 L'INTERPRÈTE LINGALA-FRANÇAIS : Madame le Président, l'interprète n'a pas
13 compris une des idées du témoin. S'il peut répéter.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, l'interprète
15 du lingala vers le français me dit qu'il a eu des difficultés à suivre la totalité de votre
16 réponse. Il demande que vous répétiez votre réponse, s'il vous plaît.

17 LE TÉMOIN (interprétation) :

18 R. D'accord.

19 J'avais dit ceci : un avion Antonov avait transporté des troupes à Isiro quand il y avait
20 des troubles à Mambasa. Alors, si on prend cette hypothèse, on peut se demander
21 comment cela s'est passé. On devrait envoyer un renfort à Mambasa. Alors, le premier
22 bataillon devrait aller à Isiro pour l'intervention à Mambasa. C'est la même chose. Isiro
23 était loin, alors que Zongo était à côté, c'est-à-dire, pour prendre les troupes qui étaient
24 à Basankusu et les amener à Zongo, je ne vois pas pourquoi le Maître me demande
25 combien de personnes on a transportées, 50 personnes. Et je lui ai dit les troupes ont été
26 amenées de Basankusu jusqu'à Zongo.

27 J'ai dit à Maître qu'il ne fallait pas qu'il me pose cette question, qu'il fallait qu'il la pose
28 bien à son client et que nous devrions progresser. Il était en train de tourner autour du

1 pot en posant des questions de ce genre. Nous passons beaucoup de temps sur un
2 même sujet.

3 M^e HAYNES (interprétation) :

4 Q. Monsieur le témoin, comment pouvez-vous estimer qu'il y avait de 2 500 à
5 3 000 soldats sur l'aérodrome ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) :

7 R. Quand le chef recevait les honneurs militaires à Zongo, c'est à ce moment-là que j'ai
8 appris qu'il y avait 2 500 ou 3 000 hommes rassemblés à Zongo, bien sûr.

9 Q. L'avez-vous appris sur la base de quelque chose que vous auriez entendu ?

10 R. Oui, j'ai été témoin auriculaire (*sic*).

11 M^e HAYNES (interprétation) : Eh bien, je souhaite vous poser une question par rapport
12 à quelque chose que vous avez dit lors de vos entretiens.

13 Nous avons besoin du document n° 1 de la liste de la Défense et d'afficher à l'écran pour
14 le témoin, mais il ne faut pas que cela soit diffusé car c'est confidentiel, la page 388. Et
15 pour ceux d'entre nous qui suivent en anglais, il s'agit de la page 0224.

16 M. LE GREFFIER (interprétation) : Le document CAR-OTP-0056-0315, troisième version
17 expurgée, page 0338, est disponible à l'écran. Il s'agit d'un document confidentiel qui
18 n'est pas diffusé à l'extérieur du prétoire.

19 M^e HAYNES (interprétation) : Le passage qui intéresse le témoin est à peu près au
20 milieu de la page.

21 Q. Vous avez donné une réponse qui commence par « Les éléments qui étaient partis en
22 RCA ». Pouvez-vous prendre connaissance de cette réponse ainsi que de la question
23 suivante et de la réponse que vous avez donnée après cette question ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) :

25 R. Voulez-vous... vous pouvez... vous, vous pouvez lire pour que je sache de quelle
26 question, de quelle ligne parlez-vous.

27 Q. Voyez-vous, à peu près au milieu de la page, il est écrit : « Les éléments qui étaient
28 partis en RCA pouvaient atteindre entre 2 500, 3 000 hommes. »

1 R. O.K. Ça va.

2 Q. Pouvez-vous lire cela, ensuite la question qui vous a été posée juste après, et ensuite
3 la réponse que vous avez donnée ?

4 R. Où est la réponse dont vous parlez ? Je ne vois pas la réponse dont vous parlez.

5 Q. La réponse commence par « quand les listings venaient des orateurs (*sic*) » ?

6 R. Oui. Je vois que c'est mentionné « 2 500 hommes ».

7 Q. La question qu'on vous a posée est : « Comment savez-vous ces chiffres ? » Est-ce
8 que vous voyez cela à l'écran ?

9 R. Par rapport à cette question, les chiffres dont je parle là, je pouvais en prendre
10 connaissance sur terrain à Zongo.

11 Q. Bien, très bien, mais vous avez dit aux enquêteurs que vous connaissiez ces chiffres
12 parce que vous avez lu les messages, les câbles... enfin, les dépêches. Alors, d'où vient...
13 qu'est-ce qui est vrai, ce que vous venez de nous dire ou ce que vous avez dit
14 précédemment ?

15 R. Non, non. Non, non, je n'ai jamais parlé de messages phoniques que j'ai pu lire. J'ai
16 appris le nombre de militaires à Zongo, mais je n'ai jamais indiqué que je l'avais lu
17 quelque part, non.

18 Lorsqu'on faisait des rapports au président, (Expurgé). Et c'est à cette occasion que je
19 pouvais aussi en prendre connaissance. Je crois que c'était mal écrit ; vous pouvez
20 vérifier, c'était mal écrit.

21 Q. Nous allons passer à autre chose.

22 Qui étaient les officiers qui ont rencontré M. Bemba dans le hangar sur l'aérodrome ?

23 R. Parmi les officiers étaient présents le général Amuli, Mustapha, et bien d'autres
24 commandants. Il s'était entretenu avec toutes ces personnes.

25 Q. Écoutez, j'aimerais... j'aimerais que vous nous aidiez au niveau des autres
26 commandants qui étaient nombreux. Pouvez-vous nous donner au moins le nom d'un
27 d'entre eux ?

28 R. Je ne saurais vous donner le nom des autres... des autres commandants. Non, je ne

1 me souviens d'aucun nom de ces commandants.

2 Q. Pourquoi ne vous souvenez-vous pas du moindre nom de commandant qui se serait
3 trouvé dans ce hangar à l'aérodrome ? Pourquoi n'arrivez-vous pas à vous en souvenir ?

4 R. Mais vous m'avez demandé des noms. Je vous... je vous ai donné des noms que je
5 pouvais, je n'ai pas d'autres là à vous donner.

6 Q. Mais ces commandants, ces nombreux commandants qui étaient dans le hangar,
7 étaient-ils d'anciens collègues à vous ? Étaient-ils vos collègues lorsque... de la
8 rébellion ?

9 R. Parmi ces autres commandants, il y en a dont je me rappelle, mais ce sont plutôt les
10 noms... leurs noms dont je n'arrive pas à me rappeler.

11 Q. Pas un seul ?

12 R. Non.

13 Q. Environ combien y en avait-il ?

14 R. Il avait parlé avec des commandants. Je vous ai indiqué... Je vous ai donné les noms
15 de certains d'entre eux, et je ne sais pas me rappeler les noms des autres commandants.

16 Q. J'ai laissé tomber cette question, j'ai abandonné l'idée, mais j'aimerais maintenant que
17 vous me disiez à peu près combien... de commandants il y avait.

18 R. Il y avait des commandants présents ; je ne sais pas vous donner leur nombre. Est-il
19 qu'il avait... il s'était entretenu avec des commandants qui étaient présents.

20 Q. D'où venaient-ils ?

21 R. Les gens étaient appelés de partout, et il y avait une unité qui était appêtée pour
22 aller à l'intervention. Je ne sais pas si tous ces commandants étaient venus d'où, je ne
23 sais pas. Je sais qu'ils faisaient partie de l'ALC et du MLC, c'est tout, mais je ne sais pas
24 où est-ce qu'on avait été les chercher.

25 Q. Quel moment... À quelle heure êtes-vous rentré à Gbadolite ce jour-là ?

26 R. Juste après l'entretien, des officiers et des soldats... nous avons pris à l'aéroport pour
27 aller à Gemena ; et de Gemena, nous sommes retournés à Gbadolite.

28 Nous avons pris plutôt l'hélicoptère et non l'aéroport (*corrige l'interprète*).

1 Q. Avez-vous déjà voyagé directement de Gbadolite à Zongo en hélicoptère ?

2 R. Non. L'itinéraire partait toujours de Gbadolite-Gemena, puis Zongo. Nous faisons
3 toujours Gemena-Gbado ; et à partir de Gbado, vous allez ailleurs. On n'est jamais...
4 Nous ne sommes jamais partis directement.

5 Q. Très bien.

6 Faisait-il jour ou faisait-il nuit lorsque vous êtes revenus à Gbadolite ?

7 R. Nous étions rentrés un peu plus tôt ; il ne faisait pas vraiment nuit.

8 M^e HAYNES (interprétation) : Je vous remercie.

9 Pour être prudent, je vais vous poser quelques questions à huis clos partiel.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 13)*

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 55 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 56 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 57 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 58 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 59 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 60 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 61 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 62 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 63 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 64 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (*Passage en audience publique à 16 h 00*)

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
19 Président.

20 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, merci
22 beaucoup.

23 Voilà qui est suffisant pour aujourd'hui. Vous pouvez prendre un peu de repos
24 maintenant. Nous espérons que vous allez passer un bon week-end.

25 Nous allons lever la séance et nous nous retrouvons lundi matin à 9 h 30, dans cette
26 même salle.

27 Je remercie beaucoup, l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes,
28 l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

- 1 Merci beaucoup à nos interprètes, sténotypistes.
- 2 Nous espérons que vous aurez tous un week-end reposant.
- 3 Je vais demander au greffier d'audience de repasser à huis clos pour que le témoin
- 4 puisse quitter le prétoire. Entre-temps, nous allons lever la séance et nous nous
- 5 retrouverons lundi matin à 9 h 30.
- 6 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 01)*
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 *(L'audience est levée à 16 h 02)*